



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-092

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-04-10-00002 - ARRETE N° 2026-DOS-046 accordant au CHU DE TOURS le transfert de son autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité d'hémodialyse en centre pour enfants, de son site du CHRU CLOCHEVILLE - TOURS vers le site du CHRU BRETONNEAU - TOURS (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-04-10-00002

ARRETE N° 2026-DOS-046 accordant au CHU DE
TOURS le transfert de son autorisation de
traitement de l'insuffisance rénale chronique par
épuration extrarénale pour la modalité
d'hémodialyse en centre pour enfants, de son
site du CHRU CLOCHEVILLE - TOURS vers le site
du CHRU BRETONNEAU - TOURS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT TRANSFORMATIONS, COOPERATIONS ET AUTORISATIONS SANITAIRES

ARRETE

Accordant au CHU DE TOURS le transfert de son autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité d'hémodialyse en centre pour enfants, de son site du CHRU CLOCHEVILLE – TOURS vers le site du CHRU BRETONNEAU - TOURS

FINESS EJ : 370000481

FINESS ET (BRETONNEAU) : 370000861

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6123-54 à R. 6123-68 et D. 6124-64 à D. 6124-90 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0014 du 26 octobre 2023 relatif à la définition des zones du schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2025-DSTRAT-025 portant révision partielle du PRS 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2025 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation

de signature.

CONSIDERANT que le CHU de Tours est titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité d'hémodialyse en centre pour enfants ; que cette autorisation a été renouvelée en 2025 pour le site de Clocheville ;

CONSIDERANT que le centre d'hémodialyse pour enfants était initialement exploité sur le site de Clocheville ;

CONSIDERANT le courrier de la directrice générale du CHU de Tours en date du 12 août 2025 informant l'ARS que cette activité n'est plus exercée sur le site de Clocheville mais sur le site de Bretonneau, et ce depuis un certain temps ;

CONSIDERANT que, dans ce courrier, la directrice générale du CHU de Tours s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement propre à l'activité ;

CONSIDERANT que le centre est situé au sein du CHU de Tours, établissement disposant d'un service de pédiatrie permettant, en cas de nécessité, l'hospitalisation à temps complet de l'enfant, sur le site de Clocheville ; que l'unité de néphrologie pour enfants reste située à Clocheville ;

CONSIDERANT la procédure de prise en charge des urgences vitales sur la prise en charge des enfants et le parcours, transmise par le CHU de Tours ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en transférant l'autorisation sur le site de Bretonneau.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le transfert de l'autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité d'hémodialyse en centre pour enfants, du site CHRU CLOCHEVILLE – TOURS vers le site CHRU BRETONNEAU – TOURS, **est accordé** au CHU DE TOURS.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation reste inchangée et vaut jusqu'au 31 octobre 2032.

ARTICLE 3 : Suite à cette modification, une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans les six mois suivant la notification de l'autorisation, conformément aux articles L. 6122-4 et

D. 6122-38 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues à l'article D. 6122-38-1 du Code de la santé publique.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Orléans, le 10/04/2026

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2026-DOS-046